



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4470

Paraphe

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : montant des vacations funéraires

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-14 et R 2213-48,

Vu le décret n° 2010-917 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1 : le montant unitaire des vacations funéraires est fixé à 25 euros.

Article 2 : les interventions des agents de police municipale donnent lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

À Saint-Yrieix, le 05 mai 2026

Le Maire,



Laurent Goryl
Laurent GORYL

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 07.05.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07.05.2026
ID : 087-218718708-20260505-L2026071004470-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 07.05.2026